

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Frey
Société Anonyme
au capital de 17 212 500 €
Parc d'Affaires TGV Reims Bezannes
1, rue René Cassin
51430 Bezannes

Grant Thornton
Commissaire aux Comptes
100, rue de Courcelles
75017 Paris

FCN
Commissaire aux Comptes
10, rue Oehmichen
51688 Reims Cedex 2

Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2013 :
21^{ème} résolution

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

FREY

Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2013

21^{ème} résolution

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, sous la condition suspensive du changement du mode d'administration de la société, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social, ce plafond étant déterminé lors de la première utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation par rapport au capital social existant à cette date et réactualisé en fonction du capital social existant à cette date et réactualisé au moment de chaque nouvelle utilisation de la présente délégation.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires serait fixée à deux ans.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, d'autoriser le Conseil d'administration pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

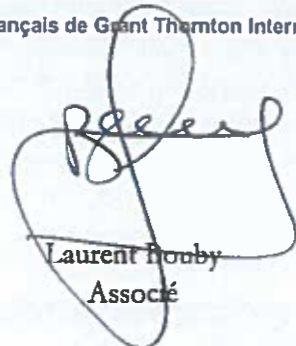
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Sous la condition suspensive du changement du mode d'administration de la société, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites donnée au Conseil d'administration.

Paris et Reims, le 3 juin 2013

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Laurent Houby
Associé

FCN



Alain Fontanesi
Associé